

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant une partie des attributions du conseil au Maire,

**CONSIDÉRANT** le changement d'affectation de Mme Marie-Ange CARPIO au poste de responsable du service coordination Convention Territoriale Globale (CTG) – Maisons de quartier,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du service coordination Convention Territoriale Globale (CTG) – Maisons de quartier, il convient de donner délégation de signature de certains documents au responsable sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de responsable du service coordination Convention Territoriale Globale (CTG) – Maisons de quartier occupées par Mme Marie-Ange CARPIO,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Mme Marie-Ange CARPIO, responsable du service coordination Convention Territoriale Globale (CTG) – Maisons de quartier, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service.

**ARTICLE 2** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 07 DEC. 2023

**Le Maire,**  
  
**Jean-Pierre ABELIN**